



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

05-09-2014-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 septembre 2014

Le cinq septembre deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

Absents excusés : Mme LOQUET ainsi que MM. DUCOS-DUCQ, LETARGUA et MARGNAC.

Pouvoirs : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS.
M. DUCOS-DUCQ a donné pouvoir à Mme ETCHART
M. LETARGUA a donné pouvoir à M. HILLOOU
M. MARGNAC a donné pouvoir à M. CLAVÉ

Secrétaire de séance élue : Mme BERT.

OBJET : INDEMNITES DU COMPTABLE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'obligation de délibérer sur l'attribution à Monsieur Robert GOUSTANS, receveur municipal, des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires et comptables.

Cette indemnité prend en compte les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion économique et financière de la commune,
- l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie des budgets communaux
- a mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il explique qu'une délibération doit intervenir après chaque changement de receveur municipal comme après chaque changement de municipalité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de verser à Monsieur Robert GOUSTANS, receveur municipal, l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires et comptables au taux prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ